

# VIDE-GRENIERS

DU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

## Règlement

Service festivités et évènementiels - Tél. : 01 60 21 60 30

### Article 1

Le vide-greniers de l'automne se déroule le dimanche 18 septembre 2022 dans le quartier de Mitry-Bourg de 8h à 18h.

### Article 2

L'inscription au vide-greniers vaut acceptation du présent règlement.

### Article 3

Les particuliers et commerces occasionnels doivent être préalablement inscrits et avoir réglé leur participation avant de s'installer sur l'emplacement qui leur aura été attribué.

**L'emplacement est attribué aux professionnels à titre gracieux à condition que le commerce est à Mitry-Mory dans la zone ou le vide-greniers se passe et que l'activité est leur activité permanent.**

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront pas être contestés. Les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

### Article 4

Les tarifs appliqués sont :

- ✘ Pour les habitants de Mitry-Mory : 9€ pour 3 mètres linéaires (dans la limite de 6 mètres linéaires, soit 18 € les 6 mètres).
- ✘ Pour les habitants des communes limitrophes (Villeparisis, Claye-Souilly, Gressy, Compans, Mesnil-Amelot, Tremblay en France) : 27€ pour 3 mètres linéaires (limité à 6 mètres linéaires).
- ✘ Pour les commerçants professionnels occasionnels, leur sera réclamé une participation de : 150€

### Article 5

Les inscriptions seront reçues par le service festivités jusqu'au 2 septembre 2022 inclus (formulaire téléchargeable sur le site internet de la Ville).

### Article 6

Pour les particuliers mineurs, une autorisation parentale est requise. Les mineurs resteront néanmoins sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou responsables légaux.

### Article 7

Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

### Article 8

L'installation se fait à partir de 6 heures, après s'être présenté au stand de la ville. Les véhicules sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte réservée au vide-greniers exclusivement pour le déchargement des marchandises et pour une durée ne pouvant pas excéder 10 minutes. Tous les véhicules doivent être stationnés hors du

site après le déchargement et ne pourront y pénétrer à nouveau qu'après la fermeture du vide-greniers, à 18h.

#### **Article 9**

Les emplacements non occupés après 8h seront considérés comme vacants et pourront être réattribués à d'autres participants. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### **Article 10**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casse, détérioration ou escroquerie.

#### **Article 11**

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables.

#### **Article 12**

La vente de toute nourriture ou boisson devra faire l'objet d'une autorisation particulière des organisateurs.

#### **Article 13**

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place et devront être récupérés par leur propriétaire. Les participants s'engagent à laisser leurs emplacements propres et dépourvus d'emballages, de cartons ou de poubelles.

#### **Article 14**

Tout fait de violence, physique ou verbale, entrainera l'exclusion immédiate du vide-greniers, sans remboursement possible. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

#### **Article 15**

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

#### **Article 16**

L'absence de l'exposant, quelle qu'en soit la raison, ainsi que les mauvaises conditions climatiques (vent, pluie, grêle, neige, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Les seuls remboursements possibles auront lieu en cas d'annulation par l'organisateur, en cas de force majeure, sans report à une date ultérieure.

**Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.**

**Fait à Mitry-Mory le .....**

**Nom et signature :**